



## Possible vice de procedure ?

Par **Dr.Pepper**, le **27/10/2022** à **15:58**

Bonjour à tous!

Il y a deux ans j'ai été diagnostiqué schizophrène, pathologie provoquée par une consommation de cannabis récréatif pendant 3 mois.

Depuis, je ne consomme plus de cannabis pour éviter une rechute et je me concentre sur ma santé.

depuis 4 mois j'utilise du cbd tous les jours sous forme de fleurs vaporisées (fleurs vendues avec un taux de thc conforme à la norme soit 0,2% de thc). Le cbd ayant un effet antipsychotique il m'aide en complément de mon traitement à vivre une vie normale.

Cependant, ce mardi j'ai été contrôlé positif au thc lors d'un test salivaire effectué par la police (précédé par un alcootest ne dévoilant aucune consommation d'alcool).

Abasourdi par ce résultat j'ai décidé de suivre la police (les agents ont été très courtois) pour effectuer un deuxième prélèvement, prélèvement une fois de plus salivaire. Ce dernier a été envoyé au laboratoire pour évaluer ma positivité.

Bien que confiant, je ne suis pas serein de par ma maladie qui me fait psychoter, j'en ai donc parlé à des amis. L'un d'entre eux m'a dit que la police aurait dû me proposer une prise de sang qui aurait pu prouver mes dires.

J'ai aussi appris que pas mal de gens dans mon cas ont été eux aussi contrôlés positifs alors qu'ils ne consommaient que du cbd acheté dans des boutiques légales, l'un des agents présents lors du prélèvement m'a révélé que dans la ville où j'habite ils y ont été confrontés par le passé.

Le problème c'est que j'ai appelé le commissariat aujourd'hui et ils m'ont dit que j'aurais dû demander cette fameuse prise de sang le jour même. Or, personne ne m'en a parlé, cela a complètement été omis.

bien que je ne pense pas être en tort j'ai des doutes car il paraît que chez certaines

personnes le thc se loge dans la graisse du corps et s'accumule, étant en surpoids je pense que c'est le cas.

Si jamais les tests laissent penser à une consommation de cannabis récréatif (et donc bon légal) suis je en droit de prendre un avocat et de plaider le vice de procédure ?

merci d'avance pour votre attention et bonne journée

Par **P.M.**, le **02/11/2022** à **13:17**

Bonjour,

Vous êtes en tout cas en droit de prendre un avocat spécialiste qui pourrait vous dire si le vice de procédure peut prospérer...